Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM161225D02-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 23

Date de publication : 17 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le mardi **16 décembre 2025** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 décembre 2025.

- 18 présent(e)s :
Hervé Oldani, Denise Mercelle, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Martial Congar, Marc Hervé, Marie-Françoise Goff, Bastien Corre, Eric Jestin, Gérard Déniel, Isabelle Jacopin, Carine Marquer, Justine Guennéguès, Kristell Lainé, Florence Bernard, Nathalie Dilosquet, Olivier Le Fur, Mariette L'Azou.

- 5 absent(e)s avec procuration :
- Catherine Gouriou, qui donne procuration à Mariette L'Azou,
- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Bastien Corre,
- Yann Chedotal, qui donne procuration à Florence Bernard,
- Jacques Lucas, qui donne procuration à Denise Mercelle,
- Stéphanie Saby, qui donne procuration à Florence Bernard.

- 2 absents sans procuration :
- Jérémy Rochard,
- Sébastien Kervoal.

- Secrétaire de séance :
- Justine Guennéguès

CM 16 décembre 2025
Délibération n° 02

Budget Général 2025 : admissions en non-valeur sur exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024

Périodiquement, le SGC de Landerneau fait parvenir en mairie une liste de débiteurs pour lesquels, en dépit des efforts déployés, pour des raisons d'insolvabilité avérée, ou compte-tenu de leur faible montant, aucun paiement de solde de dette municipale n'a pu être obtenu.
C'est le cas pour une demande d'admission en non-valeur, relatives aux années 2022, 2023 et 2024, concernant 3 redevables insolvables, sur des dettes d'ALSH, de garderie périscolaire et de loyer, pour un montant de 1 883 €.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador,
A l'unanimité,
Décide d'admettre en non-valeur, au compte budgétaire 6542, des sommes relatives à des créances impayées sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024, concernant 3 redevables insolvables, sur des dettes d'ALSH, de garderie périscolaire et de loyer, pour un montant de 1 883 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 17 Décembre 2025,
Hervé OLDANI,

MAIRIE DE PLOUVIEN (Finistère)

Maire de PLOUVIEN.